

**13**  
ET  
**14**  
**2018**  
OCTOBRE  
Circuit  
carole

**BOB 11**  
  
**TROPHEE**  
**Robert DORON**

## REGLEMENT PARTICULIER

### Article 1 : DEFINITION

Les associations Parnis Nord Moto Bob 11, Moto-Club Motors Events, et Riding Sensation organisent sur le circuit Carole une épreuve intitulée « Trophée Robert Doron »

#### Les catégories suivantes seront admises :

- Endurance Trophée Robert Doron
- Vitesse 1000/600
- Séniors
- Rookies Challenge/Women's
- Coupe Sportwin
- Monster Race
- PMR Cup

### Article 2 : CONCURRENTS

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence nationale vitesse, délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours, (se reporter aux Règlements respectifs de chaque catégorie), ou de licence une manifestation.

Pour les essais chronométrés il sera admis simultanément sur le circuit, un maximum de 36 pilotes en vitesse, 36 en endurance.

Pour les courses finales il sera admis simultanément sur le circuit un maximum de 30 pilotes en vitesse, 36 en endurance.

### Article 3 : ENGAGEMENTS

Toutes les demandes d'engagement devront être adressées aux organisateurs de chaque catégorie, 21 jours avant la date de l'épreuve, accompagnées du montant du droit d'engagement. Ces droits seront majorés, après la date officielle de clôture des engagements.

L'organisateur pourra refuser l'inscription des pilotes non engagés dans les délais prescrits.

La participation aux essais qualificatifs sera confirmée aux pilotes dans les 10 jours suivants la date limite des engagements.



**Article 10 : OFFICIELS**

- Directeur de Course Mr Christian PINOCHET (01955)
- Directeurs de Course Adjoints Mr Christian CHAMOREAU (132341) et Mr Gilles DENIMAL (105876)
- Délégué FFM Mr Stéphane HOUDAYER (013063)
- Commissaires sportifs Mr Bruno CONGARD (007132) et Lionel ROUET(021354)
- Commissaires Techniques Mr Charles KRAJKA (013898)
- Chronométrateurs AFC Micro

**Article 11 : APPLICATION AU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions des règles générales des épreuves de vitesse, du code sportif national de la FFM et de son annexe « A ».

**Article 12 : PARC COUREUR**

Les parcs réservés aux concurrents sont mis à leur disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible, ce sont des lieux de vie et de repos, aussi toute émission de bruit anormal après 20 H 00 est interdite

Ces parcs ne peuvent donc pas être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

Chaque pilote doit être muni d'un extincteur à poudre de 5kgs minimum ou à mousse carbonique de 2 kgs minimum.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs motos sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

**Article 13 : LAISSEZ-PASSER**

Chaque pilote bénéficie pour son team d'accréditifs qui ne sont destinés qu'à ses propres accompagnateurs. En aucun cas ceux-ci peuvent être cédés à titre onéreux ou gratuit.

Visa MotoClub

Visa Ligue

Visa FFM

11/08/2018

